



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/1/Add.1/Rev.1
28 février 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Troisième réunion
Montréal, Canada, 24-29 août 2020
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ

INTRODUCTION

1. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application (décision [XII/26](#), par. 1) et arrêté son mandat (annexe de la décision XII/26). Elle a décidé que le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'appliquerait, *mutatis mutandis*, aux réunions de cet organe, à l'exception de l'article 18 (pouvoirs des représentants), lequel ne s'appliquerait pas (paragraphe 2 b) de la décision XII/26).

2. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans l'annexe de la décision XIII/25. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a approuvé le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et décidé qu'il s'appliquerait, *mutatis mutandis*, lorsque cet organe siège au titre du Protocole de Cartagena (décision [CP-VIII/9](#)). De même, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages a approuvé le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et décidé qu'il s'appliquerait, *mutatis mutandis*, lorsque cet organe siège au titre du Protocole de Nagoya (décision [NP-2/11](#)).

3. La Conférence des Parties a reconnu les avantages de méthodes intégrées d'examen et de soutien de l'application de la Convention et de ses protocoles et demandé à l'Organe subsidiaire d'entreprendre toutes les tâches qui relèvent de son mandat comme indiqué par la Conférence des Parties ou la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, et de faire rapport sur ses travaux à ces organes. Lorsque l'Organe subsidiaire chargé de l'application dessert un Protocole à la Convention, seules les Parties à ce protocole pourront prendre des décisions y relatives.

4. Conformément au mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire (annexe de la décision [XIII/25](#)), le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application doit être élu par la Conférence des Parties pour ainsi garantir une participation active au processus de préparation et faciliter le bon déroulement de la réunion. La présidente élue pour présider la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application est Mme Charlotta Sörqvist (Suède). Conformément au paragraphe 2 a) de la

* CBD/SBI/3/1.

décision XII/26, le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau de l'Organe subsidiaire.

5. La troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application se tiendra du 24 au 29 août 2020 à Montréal (Canada), au siège de [l'Organisation internationale de l'aviation civile](#). Le Secrétariat diffusera une note d'information contenant les détails d'inscription et autres dispositions logistiques pour la réunion, y compris des renseignements sur les voyages, les formalités de visa, l'hébergement et autres questions. Les présentes annotations à l'ordre du jour provisoire ont été élaborées et diffusées pour faciliter les préparatifs des Parties et observateurs à la réunion.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La présidente ouvrira la réunion le lundi 24 août 2020 à 10 heures. La Secrétaire exécutive fera une déclaration.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

7. L'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application a été établi par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau et ce, conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement intérieur des réunions de la Conférence of Parties, compte tenu du mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des demandes spécifiques que lui ont été adressées la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique à sa troisième réunion.

8. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire révisé aux fins de son adoption (CBD/SBI/3/1).

9. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à adopter l'organisation proposée des travaux qui figure dans l'annexe I ci-dessous.

10. On trouvera à l'annexe II une liste des documents d'avant-session destinés à la réunion.

POINT 3. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

11. Dans la décision [X/2](#), la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et aux orientations adoptées dans la décision [IX/8](#), intégrant leurs objectifs nationaux élaborés dans le cadre du Plan stratégique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Dans la décision XII/26, la Conférence des Parties, rappelant le paragraphe 14 de la décision X/2, a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de soutenir la Conférence des Parties dans son examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour la période allant jusqu'à 2020, compte tenu également du [programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020](#).

12. Après un examen des progrès accomplis dans l'application par l'Organe subsidiaire à ses première et deuxième réunions, la Conférence des Parties, dans sa décision [14/1](#), a prié la Secrétaire exécutive de continuer à actualiser l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan

stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 sur la base des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux.

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire sera saisi de l'analyse des progrès élaborée par la Secrétaire exécutive (CBD/SBI/3/2). Des documents additionnels seront élaborés, décrivant l'état d'avancement et fournissant une analyse des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique révisés ainsi qu'une analyse de la contribution des objectifs nationaux fixés par les Parties, des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, des progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes et l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020, et les informations demandées concernant l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes.

14. Il est prévu que l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre sur la base des informations susmentionnées et qu'il formulera des recommandations à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. L'Organe subsidiaire prendra aussi en considération la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en application de la décision [14/35](#).

POINT 4. ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

15. Dans sa décision [CP/9/6](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique a décidé que la quatrième évaluation et examen du Protocole de Cartagena serait effectuée en même temps que l'évaluation finale du [Plan stratégique du Protocole de Cartagena](#) pour la période 2011-2020 et a établi un processus à cette fin, notamment un examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un résumé de l'analyse et synthèse des informations fournies élaborée par la Secrétaire exécutive, y compris les informations contenues dans les quatrièmes rapports nationaux et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et les conclusions dégagées par le Groupe de liaison et le Comité chargé du respect des obligations sur la question (CBD/SBI/3/3). L'analyse intégrale des informations pour l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020 seront diffusées dans le document CBD/SBI/3/3/Add.1.

16. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner ces informations et à formuler et présenter des recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour examen à sa dixième réunion.

POINT 5. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

17. A sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a adopté une décision sur un processus complet pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision [14/34](#)). En vertu de cette décision, la Conférence des Parties a constitué un groupe de travail intersessions à composition non limitée afin de soutenir l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a été prié de contribuer, à sa troisième réunion, à l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 préparé par le groupe de travail intersessions à composition non limitée, et de le compléter au moyen d'éléments sur des moyens de soutenir et d'analyser sa mise en œuvre.

18. Dans la décision [CP-9/7](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a souligné l'importance d'inclure la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et

défini les mesures à prendre pour l'élaboration de l'élément prévention des risques biotechnologiques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

19. Dans la décision [NP-3/15](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a accueilli avec satisfaction la décision 14/34 de la Conférence des Parties et invité les Parties au Protocole à participer au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

20. Dans la décision [14/17](#), la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes d'élaborer, à sa onzième réunion, des propositions portant sur d'éventuels futurs travaux ainsi que des arrangements institutionnels et leur mode de fonctionnement. Dans d'autres décisions, notamment sur la mobilisation des ressources, le mécanisme de financement et le renforcement des capacités, la Conférence des Parties a établi un processus pour les questions relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

21. A sa première réunion, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a invité l'Organe subsidiaire chargé de l'application à porter à son attention toute recommandation additionnelle pertinente pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (voir CBD/WG2020/1/5, section I).

22. Par conséquent, les points 6, 7, 8, 9 et 11 de l'ordre du jour provisoire couvrent également les travaux relatifs à ce processus. Au titre de ce point-ci, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera les éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, à l'accès et au partage des avantages et à l'article 8 j) et aux dispositions connexes, conformément aux décisions mentionnées aux paragraphes 17, 19 and 20 ci-dessus, ainsi que toute tâche concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans son ensemble qui lui a été assignée par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa deuxième réunion. Il examinera en outre des propositions relatives à la date, au lieu et à la périodicité des prochaines réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.

23. Afin de faciliter les travaux de l'Organe subsidiaire, la Secrétaire exécutive diffusera le document CBD/SBI/3/4, qui sera appuyé par des additifs et des notes d'information, selon qu'il sera jugé nécessaire.

24. Dans la décision [CP-9/7](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sont convenus d'un processus d'élaboration d'un plan d'application spécifique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En outre, dans la décision [CP-9/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a reconnu la nécessité d'un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, qui soit compatible avec le texte qui donnera suite au Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique, et complémentaire du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020. Ces décisions ont établi des processus pour l'élaboration des deux plans, y compris leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

25. Afin de faciliter sa tâche, l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi du texte des projets de plans ainsi que d'un aperçu général du processus de consultation qui a conduit à leur élaboration (CBD/SBI/3/18). Les plans sont présentés l'un à côté de l'autre pour faciliter leur alignement et leur complémentarité et éviter les doubles emplois.

26. En application des décisions CP-9/7 et CP-9/3, à sa troisième réunion, l'Organe subsidiaire devrait examiner le projet de plan d'application du Protocole de Cartagena et de plan d'action pour le renforcement des capacités (2021-2030) et faire une recommandation aux Parties au Protocole de

Cartagena à leur dixième réunion. Seules les Parties au Protocole de Cartagena participeront à la prise de décisions sur ce point pendant la dixième réunion de l'Organe subsidiaire.

POINT 6. MOBILISATION DES RESSOURCES ET MÉCANISME DE FINANCEMENT

A. Mobilisation des ressources

27. Dans la décision [14/22](#), la Conférence des Parties a affirmé que la mobilisation des ressources ferait partie intégrante du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et décidé de commencer la préparation de cet élément au tout début du processus d'élaboration de ce cadre, en pleine cohérence et coordination avec le processus global d'élaboration du cadre pour l'après-2020. Dans le cadre du processus d'examen de cette question, la Secrétaire exécutive a été priée de charger un groupe d'experts d'établir des rapports sur plusieurs questions liées à la Stratégie de mobilisation des ressources (annexe de la décision [IX/11](#)) afin d'éclairer les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Conférence des Parties.

28. Sous-réserve d'un examen par le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourra être invité à examiner les résultats de ce processus (voir CBD/SBI/3/5).

B. Mécanisme de financement

29. En application de la demande qui lui a été faite dans la décision [14/23](#), l'Organe subsidiaire formulera, à sa troisième réunion, des propositions sur un cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, correspondant au projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L'Organe subsidiaire examinera aussi une compilation des besoins de financement et d'investissements communiqués par les Parties concernées, comme source d'information pour la troisième détermination des exigences de financement en prévision de la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (CBD/SBI/3/6). L'Organe subsidiaire se penchera en outre sur le mandat pour la sixième évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement élaboré par la Secrétaire exécutive aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

30. Un avant-projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sera également diffusé pour examen par l'Organe subsidiaire (CBD/SBI/3/6/Add.1).

31. L'Organe subsidiaire devrait faire des recommandations sur ces questions à la Conférence des Parties et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya.

POINT 7. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, GESTION DES CONNAISSANCES ET COMMUNICATION

A. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, et transfert de technologie

32. Dans la décision [14/24](#), la Conférence des Parties s'est penchée sur des questions relatives au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologie. La Secrétaire exécutive a été priée d'élaborer un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 aligné sur le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), pour examen par l'Organe subsidiaire à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Par ailleurs, la Secrétaire exécutive a été priée de continuer à promouvoir et à faciliter une

coopération technique et scientifique, y compris l'élaboration de propositions concernant un processus ouvert à tous pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique.

33. Dans la décision [CP-9/3](#), les Parties au Protocole de Cartagena ont reconnu la nécessité d'élaborer un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, qui soit compatible avec le texte qui donnera suite au Plan stratégique du Protocole (plan d'application du Protocole prévu pour l'après-2020), et complémentaire du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 qui sera élaboré conformément à la décision 14/24. Le projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena sera examiné avec le projet de plan d'application du Protocole au titre du point 5 de l'ordre du jour.

34. Au vu de ce qui précède, il est prévu que l'Organe subsidiaire examinera, à sa troisième réunion, un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 conforme au projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que des propositions pour examiner, renouveler et renforcer les programmes de coopération technique et scientifique et fera des recommandations à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Afin de faciliter les travaux de l'Organe subsidiaire, la Secrétaire exécutive diffusera les documents CBD/SBI/3/7 et Add.1 et 2.

35. Dans la décision [NP-3/5](#), les Parties au Protocole de Nagoya ont prié la Secrétaire exécutive de préparer une évaluation du cadre stratégique pour le développement et le renforcement des capacités, conformément à la décision [NP-1/8](#), et de transmettre le rapport d'évaluation, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, en vue d'assurer une approche efficace pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya, qui soit compatible avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

36. En outre, l'Organe subsidiaire examinera l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement pour soutenir l'application effective du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et fera des recommandations à la quatrième réunion des Parties au Protocole. Afin de faciliter les travaux de l'Organe subsidiaire, la Secrétaire exécutive diffusera le document CBD/SBI/3/16.

B. Gestion des connaissances et mécanisme d'échange

37. Au paragraphe 4 de la décision [14/25](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d'entreprendre diverses activités liées à la gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses protocoles, et de remettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application un rapport sur l'état d'avancement de ces activités, pour examen à sa troisième réunion. Les activités comprennent notamment l'élaboration d'un outil de gestion des connaissances s'inscrivant dans le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et un soutien accru de la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie Web pour la Convention et ses protocoles.

38. L'Organe subsidiaire examinera des éléments de la composante gestion des connaissances du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie Web, l'élaboration en cours et la promotion de l'outil Bioland qui aide les Parties à mettre en place ou améliorer leurs centres d'échange nationaux, et le développement et la mise à l'essai de l'outil de collecte et de transmission des données (voir CBD/SBI/3/8).

C. Communication

39. Dans la décision [14/26](#), la Secrétaire exécutive a été priée, sous réserve de la disponibilité des fonds, de poursuivre la mise en œuvre du cadre pour une stratégie de communication au niveau mondial et d'élaborer, en collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, et avec d'autres organisations compétentes, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature, des thématiques et documents de référence pour aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales à mener des campagnes de communication et de sensibilisation sur la situation actuelle de la biodiversité et l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

40. La Secrétaire exécutive a également été priée de présenter un rapport intérimaire sur les activités susmentionnées et l'application de la décision [XIII/22](#), pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion (CBD/SBI/3/9) et ensuite par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

POINT 8. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES

41. Dans la décision [14/30](#), la Conférence des Parties a examiné les travaux en cours pour renforcer la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales ainsi que les synergies entre les conventions.

42. La Secrétaire exécutive a été priée, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à appuyer les travaux du groupe consultatif informel sur les synergies et d'organiser un atelier afin de faciliter les débats entre les Parties des diverses conventions relatives à la biodiversité et de renforcer leur participation à la conception du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

43. L'Organe subsidiaire examinera une mise à jour sur la coopération (CBD/SBI/3/10), y compris un rapport intérimaire du groupe de travail informel, ainsi que les rapports des ateliers de consultation tenus avec des conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

POINT 9. MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS, D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DE L'APPLICATION

44. Dans la décision [14/29](#), la Conférence des Parties a abordé les mécanismes d'examen de l'application. En outre, dans la décision [14/27](#), elle a demandé à la Secrétaire exécutive de fournir des mises à jour sur les travaux relatifs à l'établissement des rapports nationaux, en particulier en réponse aux demandes faites aux paragraphes 3b), e) et h).

45. La Secrétaire exécutive a été priée de préparer et organiser l'essai d'un processus d'examen mené par les Parties dans le cadre d'un forum à composition non limitée à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'élaborer des orientations pour la prestation volontaire de rapports d'examen lors du forum. Elle a aussi été priée de développer des options d'amélioration des mécanismes d'examen en vue de renforcer l'application, et de faire rapport sur les modalités éventuelles de l'application d'approches pour l'amélioration de l'examen de l'application dans le cadre de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

46. Cela étant, l'Organe subsidiaire accueillera un forum à composition non limitée dans le cadre de l'organisation de ses travaux.

47. En outre, au paragraphe 18 de la décision 14/34, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion de compléter le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par des éléments sur des moyens de soutenir et d'analyser sa mise en œuvre.

48. L'Organe subsidiaire examinera des options pour améliorer les mécanismes d'examen en vue de renforcer l'application de la Convention, ainsi qu'une mise à jour sur l'établissement des rapports nationaux, y compris des propositions d'éléments du cadre d'établissement des rapports sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (voir CBD/SBI/3/11 et Add.1 et 2).

POINT 10. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS AU TITRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

49. Selon le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties adopté dans la décision [XII/31](#), la Conférence des Parties se penchera, entre autres, à sa quinzième réunion, sur un examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses protocoles.

50. A sa douzième réunion, la Conférence des Parties a décidé que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront durant une période de deux semaines qui comprendra également les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties au Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Elle a décidé également d'examiner, à ses quatorzième et quinzième réunions, l'expérience de l'organisation de réunions concomitantes (voir décision [XII/27](#)). De même, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé d'entreprendre cet examen à ses troisième et quatrième réunions (voir décision [NP-1/12](#)). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena avait adopté une décision similaire d'entreprendre un tel examen à sa dixième réunion (voir décision [BS-VII/9](#) A, par. 5).

51. Sur la base des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa neuvième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion ont examiné l'expérience de l'organisation de réunions concomitantes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Les critères établis dans les décisions [XIII/26](#), [CP-VIII/10](#), et [NP-2/12](#) ont été utilisés pour effectuer cet examen et la Secrétaire exécutive a été priée de développer plus avant l'analyse préliminaire sur la base de l'expérience acquise de la tenue concomitante de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion. Au vu de ce qui précède, l'Organe subsidiaire devrait examiner les informations sur l'expérience de l'organisation de réunion concomitantes (voir CBD/SBI/3/12) et faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion et, le cas échéant, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.

POINT 11. INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES SECTEURS ET ENTRE EUX ET AUTRES MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE

52. Dans la décision [XIII/3](#), la Conférence des Parties a examiné des mesures stratégiques propres à renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux, en particulier les questions liées à l'agriculture, aux forêts, à la pêche et à l'aquaculture. Dans la décision [14/3](#), la Conférence des Parties s'est penchée sur l'intégration de la

biodiversité dans les secteurs énergétique et minier, de l'infrastructure, de la fabrication et de la transformation, et de la santé.

53. Dans la décision 14/3, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe consultatif informel sur l'intégration de la diversité biologique afin de conseiller la Secrétaire exécutive sur le développement de la proposition d'approche à long terme sur l'intégration de la diversité biologique, notamment des moyens d'intégrer efficacement cet aspect dans le cadre de la biodiversité pour l'après-2020. Par ailleurs, lors de sa première réunion, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a invité le groupe consultatif informel à inclure dans son rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application des propositions concrètes pertinentes en référence aux conclusions du rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

54. L'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera le rapport intérimaire sur les travaux du groupe consultatif informel (CBD/SBI/3/13) en tenant compte des résultats du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relatifs à l'intégration.

POINT 12. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE CONTEXTE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 4 DU PROTOCOLE DE NAGOYA

55. Dans la décision [NP-3/14](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note de l'étude¹ et des critères potentiels pour la reconnaissance des instruments internationaux spéciaux sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya et convenu de réexaminer ces critères potentiels à sa quatrième réunion.

56. L'Organe subsidiaire examinera une synthèse des informations fournies par les Parties et les autres gouvernements sur la manière dont les instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages sont abordés dans leurs mesures nationales, ainsi que les points de vue sur les critères potentiels qui figurent dans l'étude et les faits nouveaux dans les instances internationales compétentes (CBD/SBI/3/14), et fera une recommandation à la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

POINT 13. MÉCANISME MULTILATÉRAL MONDIAL DE PARTAGE DES AVANTAGES (ARTICLE 10 DU PROTOCOLE DE NAGOYA)

57. Dans la décision [NP-3/13](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné des informations concernant un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages et estimé que plus d'informations sur des cas spécifiques relatifs aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques dans des situations transfrontières ou pour lesquelles il n'est pas possible d'octroyer ou d'obtenir un consentement préalable en connaissance de cause, accompagnées d'une explication sur les raisons pour lesquelles ces cas ne peuvent pas être couverts au titre de l'approche bilatérale du Protocole de Nagoya ainsi que des options pour aborder ces cas, y compris par le biais d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, seraient utiles dans l'examen de l'article 10.

58. La Secrétaire exécutive a été priée de commander une étude évaluée par des pairs visant à recenser des cas spécifiques relatifs aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles

¹ « Étude sur des critères pour la reconnaissance des instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages et processus éventuel pour leur reconnaissance » (CBD/SBI/2/INF/17).

associées à des ressources génétiques dans des situations transfrontières ou pour lesquelles il s'avère impossible d'octroyer ou d'obtenir un consentement préalable en connaissance de cause, et de faire la synthèse des informations communiquées par les Parties et d'autres sur des cas spécifiques accompagnés d'une explication sur les raisons pour lesquelles ces cas ne peuvent pas être couverts au titre de l'approche bilatérale du Protocole de Nagoya.

59. L'Organe subsidiaire examinera l'étude et la synthèse (CBD/SBI/3/15) en vue de recenser des cas spécifiques et, si elles sont identifiées, des options pour aborder ces cas, y compris un éventuel mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, et formulera des recommandations à la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

POINT 14. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

60. Dans la décision [14/37](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de présenter une proposition pour adoption à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, visant à réviser la structure et les règles relatives au Fonds d'affectation spéciale BZ adoptées à la neuvième réunion de la Conférence des Parties afin de s'attaquer au problème persistant de manque de financement prévisible et durable et de veiller à ce que le Fonds BZ soit axé sur le financement des pays qui ont le plus besoin d'aide pour participer, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. La Conférence des Parties a prié en outre la Secrétaire exécutive de faire état des progrès accomplis dans l'élaboration de mesures destinée à améliorer la visibilité du fond et son attractivité pour les donateurs, sur la base des enseignements tirés de la gestion de fonds similaires dans les autres instances internationales.

61. La Secrétaire exécutive élaborera une proposition (CBD/SBI/3/16) pour examen par l'Organe subsidiaire afin que soit formulée une recommandation aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

POINT 15. QUESTIONS DIVERSES

62. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire peut traiter d'autres questions liées au thème de la réunion.

POINT 16. ADOPTION DU RAPPORT

63. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa troisième réunion et ce, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur.

POINT 17. CLÔTURE DE LA RÉUNION

64. Il est prévu que la réunion sera déclarée close le samedi 29 août 2020 à 18 heures.

*Annexe I***ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE**

Date	10 h à 13 h	15 h à 18 h
Lundi 24 août 2020	1. Ouverture de la réunion 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux 3. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 4. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	5. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 6. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement
Mardi 25 août 2020	7. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique transfert de technologie, gestion des connaissances et communication 8. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales	10. Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses protocoles 11. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux, et autres mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre
Mercredi 26 août 2020	12. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya 13. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10 du Protocole de Nagoya) 14. Questions administratives et budgétaires	Forum à composition non limitée sur le point 9 de l'ordre du jour (Mécanismes d'établissement des rapports, d'évaluation et d'examen de l'application)
Jeudi 27 août 2020	9. Mécanismes d'établissement des rapports, d'évaluation et d'examen de l'application Examen des documents de séance	Examen des documents de séance
Vendredi 28 août 2020	Examen des documents de séance	Examen des documents de séance
Samedi 29 août 2020	15. Questions diverses 16. Adoption du rapport	Suite du point 16, selon qu'il conviendra 17. Clôture de la réunion

*Annexe II***LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBI/3/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/SBI/3/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé	2
CBD/SBI/3/2	Progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	3
CBD/SBI/3/2/Add.1	Mise à jour sur les progrès accomplis dans la révision ou actualisation et mise en œuvre des stratégies et plans d'action pour la biodiversité, y compris des objectifs nationaux	3
CBD/SBI/3/2/Add.2	Analyse de la contribution des objectifs fixés par les Parties et des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	3
CBD/SBI/3/2/Add.3	Examen de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020	3
CBD/SBI/3/2/Add.4	Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la biodiversité	3
CBD/SBI/3/3	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	4
CBD/SBI/3/3/Add.1	Analyse des informations fournies pour l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique et l'évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020	4
CBD/SBI/3/4	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	5
CBD/SBI/3/4/Add.1	Propositions communiquées pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	
CBD/SBI/3/5	Mobilisation des ressources	6
CBD/SBI/3/5/Add.1	Contribution du groupe d'experts à l'élément mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	6
CBD/SBI/3/5/Add.2	Évaluation et examen de la stratégie de mobilisation des ressources et de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité. Résumé analytique du rapport du groupe d'experts	6
CBD/SBI/3/5/Add.3	Estimation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Résumé analytique du rapport préliminaire du groupe d'experts.	6
CBD/SBI/3/6	Orientations au mécanisme de financement	6
CBD/SBI/3/6/Add.1	Rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial	6
CBD/SBI/3/6/Add.2	Rapport intérimaire sur l'évaluation du montant des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses protocoles pendant la huitième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial	6

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBI/3/7	Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie, gestion des connaissances et communication	7
CBD/SBI/3/7/Add.1	Projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020	7
CBD/SBI/3/7/Add.2	Projet de propositions pour le renforcement de la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	7
CBD/SBI/3/8	Gestion des connaissances et mécanisme d'échange	7
CBD/SBI/3/9	Communication	7
CBD/SBI/3/10	Coopération avec d'autres conventions, organisation et initiatives internationales	8
CBD/SBI/3/11	Mécanismes d'examen de l'application	9
CBD/SBI/3/11/Add.1	Établissement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles	9
CBD/SBI/3/11/Add.2	Possibilités d'accroître les synergies en matière de rapport parmi les conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio	9
CBD/SBI/3/12	Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses protocoles	10
CBD/SBI/3/13	Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux	11
CBD/SBI/3/13/Add.1	Plan d'action pour une approche à long terme de l'intégration	11
CBD/SBI/3/14	Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya	12
CBD/SBI/3/15	Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10 du Protocole de Nagoya)	13
CBD/SBI/3/16	Fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention	7
CBD/SBI/3/17	Tendances dans les budgets de la Convention et de ses protocoles	14
CBD/SBI/3/18	Projet de plan d'application du Protocole de Cartagena et plan d'action pour le renforcement des capacités (2021-2030)	5